

SOMMAIRE

1. MOT DE NICETTE AUBERT, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
2. LE CANAL DE MANOSQUE AU BOULEVARD DES AMANDIERS
3. LE CONTRAT DE CANAL : une Charte d'Objectifs signée
4. ÇA AVANCE ? Les travaux

POUR TOUT CONTACT
SUR LE CONTRAT DE CANAL :

Mlle CECILE CHAUPIS
TEL. : 04 92 74 39 34
FAX : 04 92 73 21 30

canal.manosque@cegetel.net

<http://ww2.mayeticvillage.fr/contratcanalmanosque>

MOT DE NICETTE AUBERT

Depuis de nombreuses années, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a choisi d'apporter un soutien privilégié au maintien et à la modernisation des ouvrages d'hydraulique agricole. De ce patrimoine caractéristique de notre région, dépend l'aménagement du territoire régional et le développement des activités économiques, en particulier agricoles.

Pour poursuivre ses engagements auprès des structures d'irrigation collectives, notre Région a été une des rares régions de France à obtenir dans le contrat de projet Etat-Région 2007-2013 signé en mars dernier, des crédits d'Etat nous permettant au côté des autres partenaires financiers de poursuivre une politique de gestion de la ressource en eau en irrigation.

Le contrat de canal de Manosque en est une parfaite illustration. Portée par l'ASCM, cette démarche novatrice et participative a rassemblé l'ensemble des acteurs de ce territoire. Aujourd'hui

une étape importante, dans l'élaboration du contrat, va être marquée avec la signature en juillet prochain de la charte d'objectifs. Au côté des autres partenaires, la Région témoigne ainsi de son approbation sur le diagnostic, sur le choix des objectifs stratégiques et opérationnels et sur la finalisation du contrat. Charte d'objectifs et contrat de canal doivent concourir à la mise en œuvre d'un programme d'actions, avec des moyens adaptés, et à la définition de règles de partage de la ressource en eau, nécessaires au développement des services rendus par le canal.

Première initiative menée sur notre région, le contrat de canal de Manosque a une mission d'exemplarité pour toutes les procédures de contrats de canaux engagées sur P.A.C.A. : les 5 canaux de Vaucluse, le Canal de Gap et les Arrosants de la Crau.

Nicette AUBERT
Vice-Présidente du Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur

LE CANAL DE MANOSQUE AU BOULEVARD DES AMANDIERS

La mairie de Manosque a entrepris des travaux au Boulevard des Amandiers comprenant la réfection de la voirie et des réseaux.

Le canal maître du canal de Manosque longe ce boulevard, d'abord en galerie, puis à ciel ouvert. Il traverse ensuite le ravin d'Espel ou ravin de Couquières, situé entre le boulevard des Amandiers et le lycée Félix Esclançon, par

l'intermédiaire d'un aqueduc, appelé aqueduc d'Espel. Deux filioles du canal de Manosque sont également présentes sur ce boulevard.

Au cours des travaux effectués par la commune, les dessertes en eau ont été conservées et reprises. De nouvelles alimentations ont également été mises en attente pour les parcelles qui ne sont pas encore desservies.

Une partie des débris de l'ancienne Tuilerie qui ont été stockés dans le lit du ravin de Couquières, en amont de l'aqueduc d'Espel, a également été enlevée. Ces déblais exercent une force latérale sur l'aqueduc et par là le fragilise. Cette opération a permis non seulement de diminuer cette force latérale mais également de remettre partiellement en valeur l'aqueduc.



Boulevard des Amandiers après travaux



Aqueduc d'Espel avant travaux



Aqueduc d'Espel après travaux

N'oubliez pas de nous signaler les ventes de vos parcelles souscrites

Chacun d'entre vous bénéficie d'un droit à l'usage de l'eau. Ce droit d'eau est attaché à la terre, aux immeubles (et non à la personne) et les suit en quelque main qu'ils passent. La nouvelle ordonnance sur les Associations Syndicales de Propriétaires parue le 1^{er} juillet 2004 confirme ce principe fondamental dans son article 3.

Ainsi, n'oubliez pas de signaler, à la Société du Canal de Provence, notre société fermière, toute mutation (vente, cession, partage, ...) d'une parcelle souscrite par transmission de la copie de l'acte de vente. A défaut, vous resterez considéré comme le seul adhérent et de ce fait vous resterez redevable des redevances inhérentes aux parcelles cédées.

En cas de mutation d'une propriété, vous devez également indiquer au nouveau propriétaire l'existence du droit d'eau et des obligations qui s'y rattachent qu'il devra respecter en lieu et place du propriétaire cédant. Il appartient également au vendeur d'informer le notaire chargé de rédiger l'acte.

LE CONTRAT DE CANAL : Une Charte d'Objectifs signée

Une **Charte d'Objectifs** sur le canal de Manosque va être signée ce mardi 10 juillet par de nombreux acteurs partenaires du canal de Manosque :

- les collectivités (communes, communautés de communes, Conseil Général, Conseil Régional, Pays de Haute Provence, Parc Naturel Régional du Luberon et Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance).
- des associations locales,
- des acteurs économiques,
- d'autres partenaires tels que l'Etat et l'Agence de l'Eau.

Cette Charte résulte du travail de diagnostic, de prospective et de concertation mené depuis 2 ans dans le cadre du Contrat de Canal.

Elle est le fruit des discussions et des décisions prises au cours des nombreuses réunions organisées avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Elle marque une étape charnière de la démarche de Contrat de Canal en déclinant clairement les objectifs pour le canal de Manosque partagé par l'ensemble des partenaires.

6 grands objectifs stratégiques ont été définis. Tandis que les 4 premiers sont relatifs à des usages, les 2 autres sont des objectifs transversaux.

Chacun de ces 6 objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels.

Ils sont décrits succinctement dans les encarts suivants. Cependant, nous vous invitons à consulter la Charte d'Objectifs complète sur notre espace Internet :

<http://ww2.mayeticvillage.fr/contracanalmanosque>
à la rubrique « Charte Objectifs ».

La prochaine étape de la démarche consistera à définir les actions permettant de répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels définis dans cette Charte.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : « MAINTENIR, MODERNISER ET DEVELOPPER L'ARROSEMENT A PARTIR DU CANAL DE MANOSQUE »

C'est l'objectif premier de la Charte. L'arrosage à partir du canal de Manosque a permis le développement agricole et économique du territoire, marqué par un manque saisonnier d'eau, et il doit perdurer. L'évolution de la demande des usagers agricoles et urbains appelle cependant une modernisation de la desserte de l'eau, associée à une prise en compte des contraintes techniques et économiques.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : « VALORISER LES ECONOMIES D'EAU EN PRIVILEGIANT LES MILIEUX NATURELS »

La modernisation de la desserte en eau ainsi qu'une meilleure gestion des débits entraîneront des économies d'eau dont la destination reste à préciser. La réflexion doit s'orienter d'une part vers les besoins des milieux naturels et d'autre part vers ceux des activités humaines (arrosage, potabilisation, hydro-électricité,...).

OBJECTIF STRATEGIQUE N°5 : « ASSURER ET RENFORCER LA COHERENCE TERRITORIALE AUTOUR DU CANAL »

L'évolution et l'urbanisation rapide du territoire menacent par endroits les réseaux du canal et, par là, le maintien et le bon fonctionnement du service d'arrosage. Par ailleurs, ce territoire dispose de ressources en eau limitées et divers gestionnaires d'eau interviennent. Ainsi, une plus grande coopération entre les acteurs est essentielle afin d'assurer une cohérence foncière et hydraulique du territoire.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : « CONFORTER LA VIABILITE ECONOMIQUE DU CANAL GRACE AU DEVELOPPEMENT ET A LA RETRIBUTION DE SERVICES »

Outre l'arrosage, le canal rend d'autres services : transport d'eau, évacuation des eaux pluviales, occupation du domaine, etc. Un certain nombre d'entre eux se sont développés de façon spontanée et sans contrôle. Ils méritent d'être mieux encadrés et leur rétribution doit être appréciée. Le canal pourrait également assurer de nouveaux services tels que la desserte en eau pour la potabilisation ou pour la lutte contre les incendies.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°4 : « ASSURER LA VALORISATION RECREATIVE ET CULTURELLE DE L'OUVRAGE A DESTINATION DE LA POPULATION LOCALE »

Le canal de Manosque est un élément majeur du patrimoine local et est peu valorisé. Ses berges sont très fréquentées par les promeneurs, malgré l'interdiction d'accès. La reconnaissance et l'officialisation des usages de loisirs autour du canal requièrent cependant un cadre juridique et une réglementation claires et adéquats.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°6 : « METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE PARTAGEE ET EVOLUTIVE »

La gestion du canal intéresse les bénéficiaires de l'ensemble des usages. Dans ce cadre, les acteurs soutiennent un renouvellement progressif des instances et des modalités d'échange et de décision du canal de Manosque.

ÇA AVANCE ? Les travaux

Comme chaque année, suite aux choix de la Commission de Travaux, des petits travaux de restauration (reprise de tronçons de berges du canal maître ou de filioles, busage, coupe d'arbres) et de sécurisation (couverture de puisards et de regards, pose de lignes de vie) ont été réalisés en ce début 2007. Ces travaux ont coûtés 70 000 € HT.

De plus, des travaux importants de réhabilitation d'un aqueduc, situé à la limite de Villeneuve et de Niozelles, ont également pu être effectués grâce

aux subventions de L'Etat, de la Région et de l'Agence de l'Eau. Cet aqueduc présentait des signes de fatigue au niveau des contreforts ainsi que des fissures au niveau des voûtes. Les travaux ont consisté à consolider les contreforts par la pose de tirants, à mettre en place une étanchéité intérieure et à reprendre en sous œuvre le raccordement amont. Suite à un appel d'offres, l'entreprise COFEX LITTORAL a été retenue. Le montant des travaux se porte à 150 000 € HT.



Information

Suite aux modernisations de la distribution sur une partie des communes de Manosque, Pierrevert, Sainte-Tulle et Corbières, des filioles ont été désaffectées. Les emprises foncières correspondantes, propriété de l'ASCM, sont à vendre. Si vous êtes intéressés, transmettez vos demandes à l'ASCM par courrier.